

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2011

---

**PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET  
DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 87 Rect.

présenté par

M. Blisko, Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Orliac,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Marisol Touraine, M. Renucci, M. Jean-Marie Le Guen,  
M. Mallot, M. Issindou, M. Le Bouillonnet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

À l'alinéa 35, après le mot :

« police, »

insérer les mots :

« au directeur général de l'agence régionale de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter le directeur de l'ARS dans les personnes destinataires du rapport d'activité annuel établi par la commission départementale des soins psychiatriques.

En effet, il convient de l'informer de l'activité de cette commission eu égard au rôle dévolu aux ARS en matière d'organisation des soins sur le territoire.